

## RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

### Voirie, Espaces Publics et Grands équipements métropolitains

■ Séance du 30 Juin 2016

529

#### ■ Réalisation de l'aménagement de l'avenue Colgate dans le cadre du projet de rénovation urbaine Soude Hauts de Mazargues - Marseille 9<sup>ème</sup> - Acquisition à titre gratuit d'une parcelle de terrain appartenant à la SA Logirem.

- Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du secteur de la Soude /les Hauts de Mazargues à Marseille 9<sup>ème</sup> arrondissement, la Métropole Aix-Marseille-Provence va réaliser l'aménagement de l'avenue Colgate.

La réalisation de ces travaux nécessite l'acquisition par la Métropole Aix-Marseille-Provence auprès de la SA Logirem d'une emprise foncière de 287 m<sup>2</sup> cadastrée Section 846 M n°263 sise angle traverse Colgate/ avenue Colgate à Marseille 9<sup>ème</sup> arrondissement en vue de son intégration dans le domaine public métropolitain.

Il convient que le Conseil de Métropole approuve le protocole foncier déterminant les conditions de cette acquisition foncière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Les délibérations du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 et du 28 avril 2016 de délégation de compétences du Conseil de la Métropole aux Conseils de Territoire ;
- La lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole ;
- Le protocole foncier
- L'avis rendu par le Conseil de Territoire Marseille-Provence en date du 24 juin 2016 ;

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,  
Considérant**

- Que l'acquisition auprès de la SA Logirem de la parcelle de terrain cadastrée Section 846 M n°263 permettra de réaliser l'aménagement de l'avenue Colgate dans le cadre du projet de rénovation urbaine Soude Hauts de Mazargues à Marseille 9<sup>ème</sup> arrondissement.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée le protocole foncier ci annexé par lequel la SA Logirem s'engage à céder à titre gratuit au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence qui l'accepte une emprise foncière de 287 m<sup>2</sup> cadastrée Section 846 M n°263 sise angle traverse Colgate/avenue Colgate à Marseille 9<sup>ème</sup> arrondissement.

**Article 2 :**

Le remboursement par la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la deuxième partie de l'acte authentique notarié.

**Article 3 :**

Cette délibération entrera en vigueur dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire.

**Article 4 :**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ce protocole foncier et tous les documents nécessaires et prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

**Article 5 :**

Les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits aux budgets 2016 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence- Opération 2015/00104- Sous Politique C130- Chapitre 21- Fonction 588.

Pour Visa,  
Le Vice-Président Délégué  
Espace Public et Voirie du territoire

Christophe AMALRIC

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Voirie, Espaces Publics et Grands  
équipements métropolitains

Bernard DESTROST

Pour Enrôlement,  
Le Président de la Métropole  
d'Aix-Marseille-Provence  
Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône

Jean-Claude GAUDIN

# PROTOCOLE FONCIER

## ENTRE

La Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement de coopération intercommunale, ayant son siège à Marseille (13007) 58 boulevard Charles Livon, identifiée sous le numéro SIREN 200 054 807 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille

Représentée par son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Métropole en vertu d'une délibération du conseil de la Métropole n° \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_

Ci-après dénommée « Métropole » ou « l'acquéreur »

**D'une part,**

## ET

LOGIREM, S.A. d'H.L.M. au capital de 3 278 777 euros, ayant son siège 111 boulevard National – 13003 Marseille, identifiée sous le numéro RCS Marseille B 060 804 770, représentée par Monsieur Eric PINATEL, en qualité de Président du Directoire,

Ci-après dénommée « LOGIREM » ou « le vendeur ».

**D'autre part,**

## EXPOSE

Par décret n°2015-1085 du 28 août 2015, Monsieur le Premier ministre a prononcé la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Il a été prévu que la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences obligatoires qui lui sont dévolues en matière d'aménagement de l'espace métropolitain conformément à l'article L5217-2 du code général des collectivités territoriales, notamment en matière de création de voirie.

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du secteur la Soude /les Hauts de Mazargues à Marseille 9<sup>ème</sup> arrondissement, la Métropole Aix-Marseille-Provence va réaliser l'aménagement de l'avenue Colgate.

La réalisation de ces travaux nécessite l'acquisition par la Métropole Aix-Marseille-Provence auprès de la LOGIREM d'une emprise foncière de 287 m<sup>2</sup> cadastrée Section 846 M n°263 sise angle traverse Colgate/ avenue Colgate à Marseille 9<sup>ème</sup> arrondissement en vue de son intégration dans le domaine public métropolitain.

Ceci exposé, les parties ont convenu de conclure l'accord suivant :

## **A C C O R D**

### **I – MOUVEMENTS FONCIERS**

#### **Article 1-1**

La LOGIREM cède en pleine propriété, sous toutes les garanties ordinaires et de droit les plus étendues en pareille matière, au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence qui l'accepte, afin de réaliser l'aménagement de l'avenue Colgate à Marseille 9<sup>ème</sup> arrondissement, l'emprise foncière suivante :

- la parcelle cadastrée Section 846 M n° 263 d'une contenance de 287 m<sup>2</sup> sise angle traverse Colgate/ avenue Colgate – 13009 Marseille

#### **Article 1-2**

La présente cession foncière, faite à l'amiable, est consentie à titre gratuit.

### **II – CONDITIONS GENERALES**

#### **Article 2-1**

La Métropole Aix-Marseille-Provence prendra le bien cédé dans l'état où il se trouve, libre de toute location ou occupation, avec toutes les servitudes actives ou passives qui peuvent le grever.

A ce sujet, la LOGIREM déclare qu'à sa connaissance la parcelle en cause n'est grevée d'aucune servitude particulière et qu'elle n'en a personnellement créée aucune.

#### **Article 2-2**

Le vendeur déclare que le bien cédé est libre de tous obstacles légaux, contractuels ou administratifs et qu'il n'est grevé d'aucun droit réel ou personnel.

A défaut, le vendeur s'engage à la signature de l'acte à obtenir la main levée à ses frais de toutes hypothèques.

### **Article 2-3**

Le présent protocole foncier sera réitéré par acte authentique chez l'un des notaires de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en concours ou non avec le notaire du vendeur, au plus tard dans un délai de six mois à compter de la notification du protocole foncier.

Le transfert de propriété interviendra à l'accomplissement de cette formalité.

La LOGIREM pourra autoriser la Métropole Aix-Marseille-Provence à prendre possession des terrains de façon anticipée préalablement au transfert de propriété pour permettre le démarrage des travaux.

### **Article 2-4**

La Métropole Aix-Marseille-Provence prendra à sa charge les frais relatifs à l'établissement de l'acte authentique réitérant le présent protocole foncier.

### **Article 2-5**

La présente cession, faite à l'amiable, ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor, en vertu des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts et ce conformément aux dispositions de l'article 21 de la loi de Finances pour 1983 numéro 892-1126 du 29 décembre 1982.

### **Article 2-6**

Le présent protocole foncier ne sera opposable qu'une fois approuvé par le Conseil de la Métropole et après les formalités de notification.

Fait à Marseille,

Le

Pour le Président de la

Métropole Aix-Marseille-Provence

La SA d'HLM LOGIREM

représentée par

CABINET DE GEOMETRE-EXPERT

Commune :  
MARSEILLE

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : \_\_\_\_\_  
Numéro d'ordre du registre de  
constatation des droits : \_\_\_\_\_  
Cachet du service d'origine :

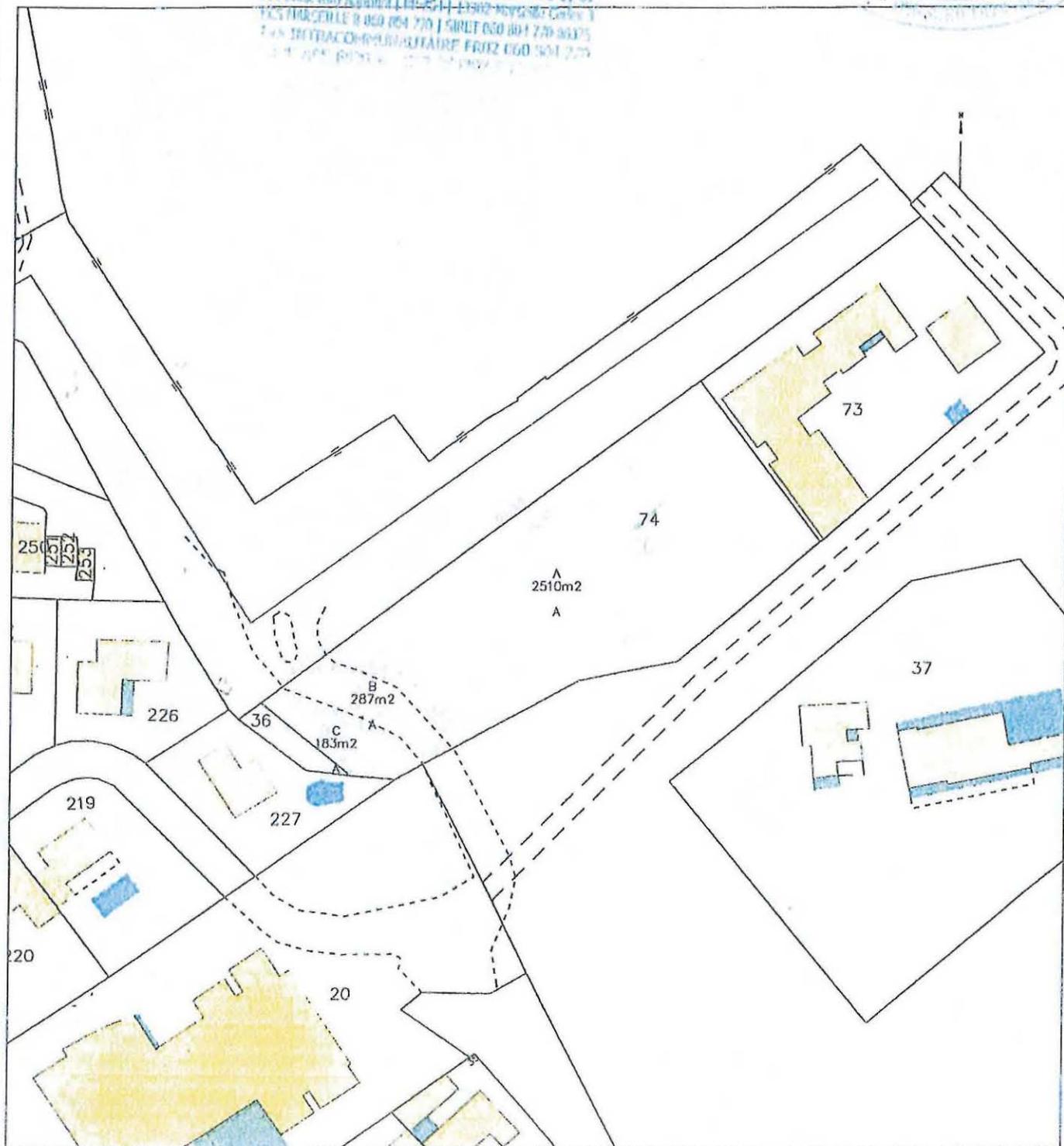
CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)  
a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : \_\_\_\_\_ effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le 24/09/2010 par M<sup>ME</sup> MARTI \_\_\_\_\_ géomètre à MARSEILLE \_\_\_\_\_  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la chemise 6463  
A MARSEILLE \_\_\_\_\_ le 29/09/2010 \_\_\_\_\_

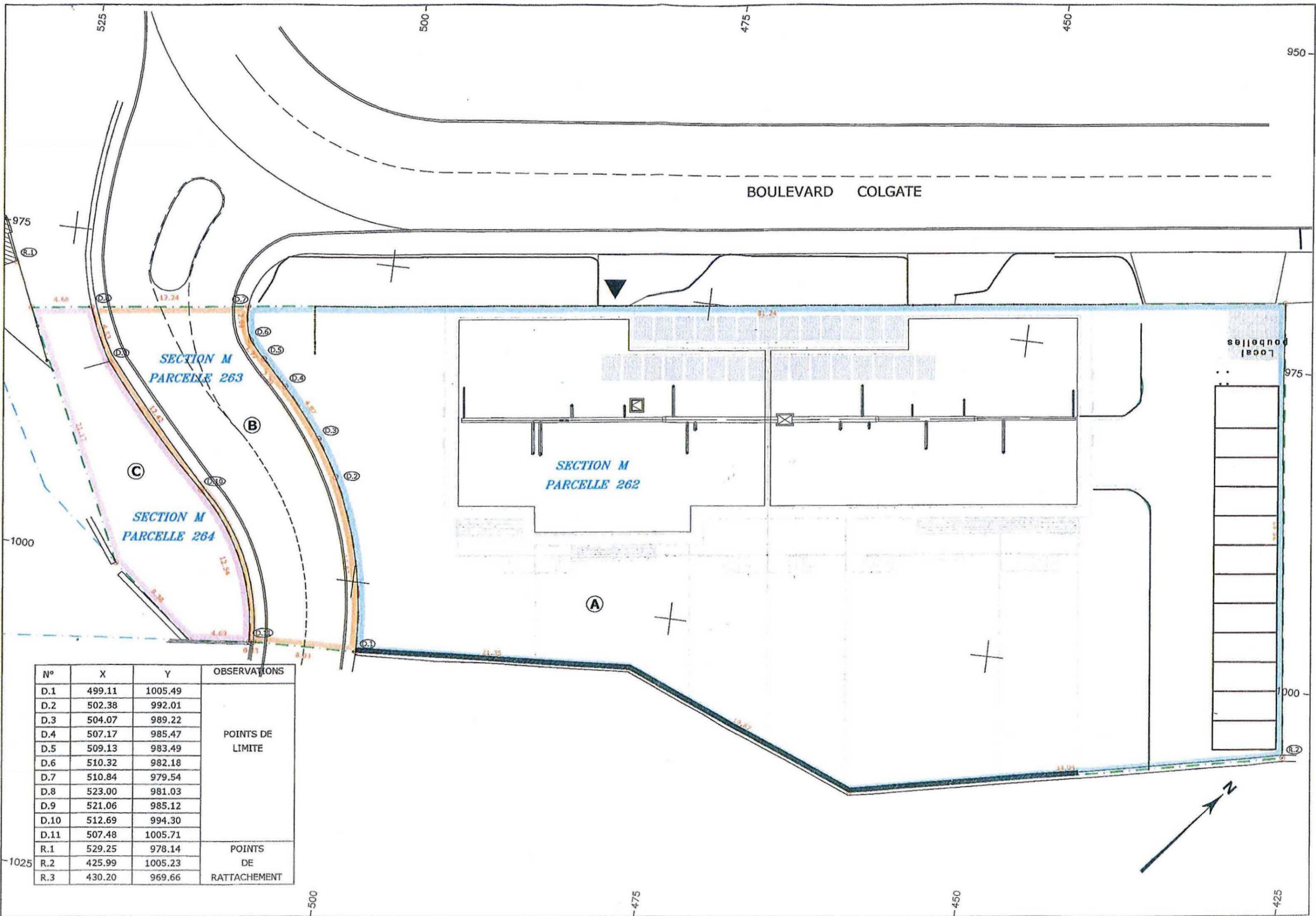
Section : 3M  
Qualité du plan :  
Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 29/09/2010  
Support numérique :

Document d'arpentage dressé  
par M. NATHALIE MARTI \_\_\_\_\_  
à : MARSEILLE \_\_\_\_\_  
Date : 29/09/2010 \_\_\_\_\_  
Signature : *N. Marti*

(1) Rayer les mentions inutiles. La mention A n'est applicable que dans le cas d'une superficie (plus réduite par suite de mise à jour) dans le service B. Les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien agréé de cadastre, etc.).  
(3) Préciser les noms et qualités de signataires s'il est différent du propriétaire (propriétaire, avoué représentant, qualité de l'expert d'arpentage).

STUDIO CADASTRAL  
111 Boulevard de la République - 13001 Marseille Cedex 01  
Tél : 04 91 28 01 02  
Fax : 04 91 28 01 03  
MARSEILLE 0 800 004 730 / SIRET 050 801 730 0001  
INSTRUMENTAIRE FROZ 060 504 222





N°	X	Y	OBSERVATIONS
D.1	499.11	1005.49	POINTS DE LIMITE
D.2	502.38	992.01	
D.3	504.07	989.22	
D.4	507.17	985.47	
D.5	509.13	983.49	
D.6	510.32	982.18	
D.7	510.84	979.54	
D.8	523.00	981.03	
D.9	521.06	985.12	
D.10	512.69	994.30	
D.11	507.48	1005.71	
R.1	529.25	978.14	
R.2	425.99	1005.23	
R.3	430.20	969.66	